

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 69 accordant un secours à Fatima Ali.

n° 69

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 janvier 1949

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro

31 janvier 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 1181 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes de secours ; La Commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un secours temporaire de trois mille francs par an est accordé, pour compter du 1er janvier 1949 et pour une durée de trois ans, à Fatma Ali, Dankalie Aidamani, veuve de Sayed Mohamed Saïd. ex-employé des travaux publics.

#### Art. 2

— Le présent secours est payable par trimestre et imputable au budget local (exercices 1949, 3950 et 1951) :

chapitre XIII,

#### article 1er

paragraphe 2.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.